

PROVINCE DE QUÉBEC Municipalité de Yamaska Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE:

Le conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le 3 juin 2025, le règlement numéro RY-2025-125 déterminant les territoires sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins publiques

Le présent règlement est disponible pour consultation aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 au 100, rue Guilbault à Yamaska.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 4e jour du mois de juin 2025.

Sylvie Viens
Directrice générale et greffière-trésorière